

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023DCM N° 23-05-25-42**Objet : Communication des décisions.****Rapporteur: M. le Maire,****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux.**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
14 mars 2023 14 mars 2023 15 mars 2023 15 mars 2023 15 mars 2023 15 mars 2023 16 mars 2023 20 mars 2023 20 mars 2023 23 mars 2023 24 mars 2023 27 mars 2023 28 mars 2023 29 mars 2023 29 mars 2023 30 mars 2023 31 mars 2023 3 avril 2023 12 avril 2023 14 avril 2023 17 avril 2023 19 avril 2023 21 avril 2023 25 avril 2023 26 avril 2023 4 mai 2023 4 mai 2023	Demandes d'annulation formées par 27 requérants à l'encontre de 36 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

20 mars 2023	Demande d'annulation du recours gracieux du 25 janvier 20223 rejetant la demande de révision de la décision du 16 novembre 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
27 mars 2023	Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 prenant acte du rapport définitif de la mission d'information et d'évaluation relative à l'activité du Groupe AVEC	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
31 mars 2023	Recours à l'encontre de la décision datée du 31 janvier 2023 rejetant la demande d'abrogation de l'arrêté AP 2022/25 du 15 avril 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
5 avril 2023	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 7 février 2023 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
12 avril 2023	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 14 février 2023 rejetant la demande de versement des indemnités ISS PSR	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
26 avril 2023	Demande d'arbitrage au sujet des nuisances sonores occasionnées par les cloches des églises St-Eucaire et Ste Ségolène du centre-ville	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
14 mars 2023 17 mars 2023 17 mars 2023 17 mars 2023 24 mars 2023 28 mars 2023 30 mars 2023 30 mars 2023 31 mars 2023 3 avril 2023 3 avril 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 21 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

6 avril 2023 26 avril 2023 30 avril 2023 2 mai 2023 3 mai 2023					
15 mars 2023 13 avril 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 2 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.
9 mars 2023	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Judiciaire du 26 novembre 2021 constatant la validité du congé concernant le logement sis 1 Place de la Comédie et ordonnant l'expulsion de la requérante	5.8	Cour d'Appel de Metz	Désistement d'instance.

3°

Décision portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/04/2023

4°

Communication des décisions en matière de marchés publics pour la période du 01/03/2023 au 30/04/2023. (Annexe jointe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. Khalifé KHALIFE, Premier Adjoint au Maire

1°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Morette. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/04/2023

2°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase de Bellecroix (avenue de Lyon). (Annexe jointe)

Date de la décision : 02/05/2023

3^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur un don de 56 495 € pour Constellations de Metz (Société KINEPOLIS). (Annexe jointe)

Date de la décision : 01/03/2023

2°

Décision portant sur les tarifs municipaux du Pôle Culture. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/03/2023

3°

Décision portant sur un don de 1 000 € pour Constellations de Metz (SUEZ RV LORRAINE). (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/04/2023

4°

Décision portant sur un don de 5 000 € pour Constellations de Metz (Fondation de Luxembourg, agissant au nom de la Fondation Loo & Lou). (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/04/2023

5°

Décision portant sur un don de 6 057,60 € pour Constellations de Metz (SAEML TAMM). (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/04/2023

4^{ème} cas

Décisions prises par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire

1°

Décision portant sur les mesures de carte scolaire rentrée 2023-2024. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/04/2023

2°

Décision portant sur des modifications de la carte scolaire rentrée 2023-2024 concernant les secteurs du Sablon, de Magny et de Queuleu. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/04/2023

5^{ème} cas

Décisions prises par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* et règlement de la cotisation annuelle correspondante. (Annexe jointe)

Date de la décision : 30/03/2023

2°

Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la Foire de Mai 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/04/2023

3°

Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 27/04/2023

6^{ème} cas

Décision prise par Mme Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs au camping municipal. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/04/2023

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 14

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125248-DE-1-1
N° de l'acte : 125248

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Ressources
Service des Finances

DECISION N° 02-2023

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service
Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT la volonté de percevoir un acompte de 150€ sur les droits d'occupation du domaine public des surfaces inférieures à 40m²

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes permanente à fonctionnement épisodique auprès du service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz, pour la perception des recettes suivantes :

- Droits d'occupation du domaine public
- Frais d'inscription
- Frais techniques
- Frais de gardiennage
- Acompte de 450€ sur les droits d'occupation du domaine public
- Acompte de 150€ sur les droits d'occupation du domaine public pour les surfaces inférieures à 40m²

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 59 rue Chambière à Metz. La régie fonctionnera du 15 mars au 30 juin 2023. Les dates d'ouverture seront fixées chaque année par la Ville de Metz selon décision du maire.

ARTICLE 3 : Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- carte bancaire NFC
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 5 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante mille euros (60 000 €).

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.
Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un

état récapitulatif du versement.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 11 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.



Fait à Metz, le 03 AVR. 2023

François GROSDIDIER
Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes foire de mai
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/03/23 au 30 avril 2023)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
20011A2M1	AVENANT 1 : FOURNITURE DE CAMERAS ET DE COMMUTATEURS	LOT 2 FOURNITURE DE COMMUTATEURS	CHANGEMENT D'OPERATEUR ECONOMIQUE	BECHTE DIRECT 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	SANS INCIDENCE FINANCIERE	4 MOIS	Article R. 2194.6 du Code de la commande publique.
2019910A1M1	AVENANT 1 : GESTION DU RISQUE DE LEGIONELLE ET LE TRAITEMENT CURATIF	LOT 1 GESTION DU RISQUE DE LEGIONELLE ET LE TRAITEMENT CURATIF	PROLONGATION DU MARCHE DE 3 MOIS	OFIS VEOLIA 67370 WIWERSHEIM	SANS INCIDENCE FINANCIERE	3 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
2019910A2M1	AVENANT 1 : GESTION DU RISQUE DE LEGIONELLE ET LE TRAITEMENT CURATIF	LOT 2 TRAITEMENT CURATIF : GESTION DU RISQUE LEGIONELLE	PROLONGATION DU MARCHE DE 3 MOIS	ENVIRO DEVELOPPEMENT 86100 CHATELLERAULT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	3 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22092	MISSION DIAGNOSTIC STRUCTUREL ET FAISABILITE SUR LA MISE EN PLACE D'ASCENSEURS ET SCENARIOS D'UTILISATION DU SITE LES RECOLLETS			INFRANEO 67170 BERNOLSHEIM	65 347,00 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22101A	MISSION D ARCHITECTE CONSEIL			THIERRY VAN DE WYNGAERT 75013 PARIS	100 000,00 €	48 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22061A1	FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE BOIS	LOT 1 FOURNITURE DE BOIS		DISPANO 57070 METZ	105 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
2019104AM3	AVENANT 3 : TELEGESTION DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE METZ		PROLONGATION DU MARCHE DE 2 MOIS	SERENITE 24/24 67200 STRASBOURG	0,00 €	2 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22087L1	EGLISE ST CLEMENT - REFECTION MARCHES ET CREATION RAMPE PMR	LOT 1 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE		BENOIT WEBER QUALITE 57640 ARGANCY	45 895,43 €	7 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22087L2	EGLISE ST CLEMENT - REFECTION MARCHES ET CREATION RAMPE PMR	LOT 2 METALLERIE ET MENUISERIE		HUGON METAL 57070 METZ	39 334,75 €	7 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A1	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 1 MACONNERIE		2 attributaires : BWQ (57640 ARGANCY) CHANZY PARDOUX (57130 ARS SUR MOSELLE)	1 500 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A2	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 2 COUVERTURE		2 attributaires : MADDALON FRERES (54121 VANDIERES) CHANZY PARDOUX (57130 ARS SUR MOSELLE)	1 500 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A4	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 4 METALLERIE FERRONERIE		HUGON METAL DESIGN 57070 METZ	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A5	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 5 VITRAUX		2 attributaires : ATELIER UZB (51100 REIMS) JEAN SALMON (57050 LORRY LES METZ)	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22081A7	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 7 PEINTURE		2 attributaires : PEINTURE EGPL (57865 AMANVILLERS) APIB (57970 YUTZ)	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A8	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 8 MENUISERIE BOIS		THIERRY KREICHER 57130 ANCY DORNOT	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
2019094AM2	AVENANT 2 : FOURNITURE DE DIVERS MATERIELS DE MARQUE SIMONS VOSS OU EQUIVALENT		AJOUT DE REFERENCES AU BPU ET PROLONGATION DE 6 MOIS	GUERMONT WEBER PROLIANS 57063 METZ	0,00 €	6 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
23014	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES			WIG 54200 TOUL	56 690,89 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Morette

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU le fonds vert inscrit dans la loi de finances 2023,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Morette, au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 579 458 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 18 avril 2023



Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint au Maire

Docteur KHALIFE KHALIFE

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Morette

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
<u>TRAVAUX :</u>		Aides publiques :		
Menuiseries extérieures Façade sur rue	158 333,33 €	FONDS VERT	289 729,16 €	50%
Menuiseries extérieures Façade sur cour	170 833,33 €			
Etanchéité - Isolation planchers hauts	95 833,33 €			
Isolation planchers bas en sous face	65 833,33 €	AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	289 729,17 €	50%
Relamping led	35 000,00 €	Emprunts		
Mise en place de robinets thermostatiques	7 500,00 €	Crédit-bail		
Circulateurs à débit variable	14 166,67 €	Autres		
Aléas de chantier (5% travaux)	27 375,00 €			
<u>AUTRES DEPENSES :</u>				
Etudes (contrôleur technique, SPS, diagnostic amiante avant travaux)	2 916,67 €			
Divers (nettoyage de mise en service, avis de presse)	1 666,67 €			
TOTAUX	579 458,33 €		579 458,33 €	100%

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase de Bellecroix (avenue de Lyon)

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU le fonds vert inscrit dans la loi de finances 2023,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase de Bellecroix (avenue de Lyon), au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 1 320 600,16 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 2 mai 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase de Bellecroix (avenue de Lyon)

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
<u>TRAVAUX :</u>		Aides publiques :		
Désamiantage	23 770,00 €	FONDS VERT	660 300,08 €	50%
Echafaudage	28 420,00 €			
Gros-œuvre - Démolition	116 191,50 €			
Étanchéité - Bardage - Isolation	415 752,00 €			
Menuiseries extérieures alliage léger	206 010,00 €			
Isolation thermique extérieure	28 580,00 €			
Plâtrerie - Isolation - Cloisons	18 040,00 €			
Menuiseries intérieures bois	50 876,00 €			
Carrelage - Faïence	37 725,00 €			
Peinture	72 051,50 €			
Sol sportif	87 567,50 €			
Electricité	45 833,33 €			
CVC - Plomberie - Sanitaire	125 000,00 €			
Aléas de chantier (3% travaux)	35 150,00 €			
<u>AUTRES DEPENSES :</u>		AUTOFINANCEMENT Fonds Propres		
Études (contrôleur technique, SPS, diagnostic amiante avant travaux, étude thermique)	25 883,33 €	Emprunts	660 300,08 €	50%
Divers (nettoyage de mise en service, avis de presse)	3 750,00 €	Crédit-bail		
		Autres		
TOTAUX	1 320 600,16 €		1 320 600,16 €	100%

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 56 495 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **KINEPOLIS**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (diffusion du teaser Constellations de Metz dans les cinémas implantés dans l'Est et 10 tickets d'avant-premières ou films à l'affiche) de la société **KINEPOLIS** estimé à un montant de **56 495 € TTC (Cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 01/03/2023



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

DECISION

relative aux tarifs municipaux du Pôle Culture

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture et aux Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la décision de l'Adjoint Délégué du 28/12/2022.

DECIDE

Article 1 – de confirmer les tarifs applicables aux activités exercées par le Pôle Culture (Action Culturelle, Harmonie municipale et Archives municipales) applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 - de fixer les tarifs applicables aux activités exercées par le Pôle Culture /Patrimoine Culturel comme indiqués dans l'annexe ci-jointe à compter du 15 avril 2023 et du Pôle Culture/Bibliothèques Médiathèques comme indiqués dans l'annexe ci-jointe à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 - Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à METZ, le 28/03/2023

Le Maire de la Ville de Metz
François GROSDIDIER



Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand-Est
Membre honoraire du Parlement

CULTURE

Patrimoine culturel

Location des espaces ouverts au public dans la Porte des Allemands

Pour les particuliers résidents messins

Salle Sire de

Ranconval et

Philippe Dex

y compris

ses

dépendance

s et la

terrasse

(optionnel)

- journée

complète

(24h)

- journée

(10h)

- demi-

journée (4h)

Espace Bail

- journée

complète

(24h)

- journée

(10h)

- demi-

journée (4h)

ACTIVITE INCOMPATIBLE AVEC LE
REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT
TARIFS SUPPRIMES

Particuliers
messins

Particuliers
messins

Particuliers
messins

Particuliers
messins

Particuliers
messins

Particuliers
messins

Particuliers
messins

Particuliers
messins

Particuliers
messins

Particuliers
messins

€/salle/24
heures

€/salle/10
heures

€/salle/4
heures

€/salle/24
heures

€/salle/10
heures

€/salle/4
heures

615,00

410,00

310,00

105,00

85,00

50,00

NEANT

NEANT

NEANT

NEANT

NEANT

NEANT

Evolution
2021-2023
(en %)

Tarifs
2023

Tarifs
2021

Pour les particuliers non résidents messins

ACTIVITE INCOMPATIBLE AVEC LE
REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT
TARIFS SUPPRIMES

Salle Sire de

Ranconval et

Philippe Dex

y compris

ses

dépendance

s et la

terrasse

(optionnel)

- journée

complète

(24h)

Location de

salle

24h

Particuliers

non messins

€/salle/24

heures

765,00

NEANT

- journée

(10h)

Location de

salle

10h

Particuliers

non messins

€/salle/10

heures

560,00

NEANT

- demi-

journée (4h)

Location de

salle

4h

Particuliers

non messins

€/salle/4

heures

460,00

NEANT

Espace Bail

- journée

complète

(24h)

Location de

salle

24h

Particuliers

non messins

€/salle/24

heures

155,00

NEANT

- journée

(10h)

Location de

salle

10h

Particuliers

non messins

€/salle/10

heures

135,00

NEANT

- demi-

journée (4h)

Location de

salle

4h

Particuliers

non messins

€/salle/4

heures

110,00

NEANT

[Pour les entreprises, disposant d'une adresse postale à Metz](#)

Salle Sire de
Ranconval et
Philippe Dex
y compris

ses
dépendance
s et la
terrasse
(optionnel)

- journée
complète
(24h)
- journée
(10h)
- demi-
journée (4h)

Location de
salle 24h
Location de
salle 10h
Location de
salle 4h
Messins
Messins
Messins

€/salle/24
heures
€/salle/10
heures
€/salle/4
heures
1 000,00
800,00
650,00
915,00
715,00
610,00
10%
10%
10%
10%
10%
10%

Espace Bail

- journée
complète
(24h)
- journée
(10h)
- demi-
journée (4h)

Location de
salle 24h
Location de
salle 10h
Location de
salle 4h
Messins
Messins
Messins

€/salle/24
heures
€/salle/10
heures
€/salle/4
heures
120,00
100,00
60,00
102,00
85,00
50,00
10%
10%
10%
10%
10%
10%

[Pour les entreprises, ne disposant pas d'une adresse postale à Metz](#)

Salle Sire de
Ranconval et
Philippe Dex
y compris

ses
dépendance
s et la
terrasse
(optionnel)

- journée
complète
(24h)

Location de
salle 24h
Non messins

€/salle/24
heures
1 070,00
10%
1 200,00

- journée (10h)	Location de salle	10h	Non messins	€/salle/10 heures	870,00	10%	950,00
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Non messins	€/salle/4 heures	760,00	10%	850,00
<u>Espace Bail</u>							
- journée complète (24h)	Location de salle	24h	Non messins	€/salle/24 heures	155,00	10%	170,00
- journée (10h)	Location de salle	10h	Non messins	€/salle/10 heures	135,00	10%	150,00
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Non messins	€/salle/4 heures	100,00	10%	110,00
Location de salle					gratuité		gratuité

Pour les associations tout espace ouvert au public dans la Porte des Allemands

Bibliothèques-Médiathèques

Abonnement annuel

Abonnement Médiajeunes : jeunes messins de 0 à 18 ans (Jusqu'à 18 documents pour 4 semaines, renouvelables une fois)

Abonnement Médiajeunes : jeunes non messins de 0 à 18 ans (Jusqu'à 18 documents pour 4 semaines, renouvelables une fois)

Abonnement MédiAdultes : personnes +18 ans messins (limite 8 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)

€/an

Abonnement MédiAdultes : personnes +18 ans non messins (limite 8 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)

€/an

Abonnement MédiAdultes renforcé : personnes +18 ans messins (de 9 à 18 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)

Abonnement MédiAdultes renforcé : personnes +18 ans non messin (de 9 à 18 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)

Minima sociaux, étudiants, + 65 ans et Professionnels des bibliothèques, enseignants non messins

Minima sociaux, étudiants, + 65 ans et Professionnels des bibliothèques, enseignants messins

Carte permettant l'utilisation des services hors prêt (PC + usage du Wifi) pour les messins et non messins

Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio-éducatives de Metz partenaires des Bibliothèques-Médiathèques

Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio-éducatives non messins mais de l'Eurométropole de Metz, partenaires des Bibliothèques-Médiathèques

Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio-éducatives extérieurs à l'Eurométropole de Metz partenaires des Bibliothèques-Médiathèques

Cartes de photocopies

Carte (manuelle ou magnétique) de 12 unités de photocopies

€/carte

Carte (manuelle ou magnétique) de 35 unités de photocopies

€/carte

Carte magnétique de 100 unités de photocopies

€/carte

Frais divers

Remplacement de la carte d'emprunteur

€/unité

Remboursement d'un boîtier (CD audio, cassette audio ou vidéo, cédérom)

€/unité

Frais de retard (forfait par document, au-delà de 15 jours de retard)

€/doct

€/recherche

Recherche pour délivrance de documents ou de renseignements sans désigner précisément les sources (hors frais d'impression et de reproduction)

16,00

Reproduction intégrale d'un document numérisé sur clé USB ou DVD

€/unité

Numérisation d'un document (n'existant pas sous forme numérique, sous réserve des contraintes techniques et de l'état du document)

€/unité

Vente de catalogues et publications

Publications : Lettres de Saint-Clément et d'ailleurs : Bernard-Marie Koltes, Jean Vodaine - le passeur de mots, Metz à table, Reliure d'art du XXe siècle - Bibliothèque Nationale du Luxembourg

€/unité

Publication : La Bibliothèque de Koltes : réécritures et métissages

€/unité

Carnets de Medamothi, revue

€/unité

Tarifs 2021	Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023
gratuité		gratuité
gratuité		gratuité
		gratuité
		10,00
		20,00
		51,00
		5,00
		gratuité
		gratuité
		gratuité
		10,00
		28,00
	0%	1,50
	0%	4,00
	0%	9,00
	0%	3,00
	0%	2,00
	0%	3,00
	0%	16,00
	0%	12,00
	0%	6,00
	0%	7,00
	0%	8,00
	0%	12,00

Publications : Relieurs d'art d'aujourd'hui, Dans l'objectif des Frères Prillot : photographies de Metz (1891-1935), Femme en voyage, Rosette Chonté	€/unité	15,00	0%	15,00
Publication : Épreuves du temps : 200 ans de la Bibliothèque de Metz	€/unité	30,00	0%	30,00
Publication : La reliure de création aujourd'hui	€/unité	12,00	0%	12,00
Publication : Jules Mougin, la révolte du cœur	€/unité	12,00	0%	12,00
Affiches (l'unité)	€/unité	3,00	0%	3,00
Cartes postales (la pochette)	€/pochette	5,00	0%	5,00
Carte postale et marque-page	€/unité	0,50	0%	0,50
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de vente au public	€/unité	7,00	0%	7,00
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de cession pour la revente	€/unité	5,00	0%	5,00
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de vente au public	€/unité	10,00	0%	10,00
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de cession pour la revente	€/unité	8,00	0%	8,00
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de vente au public	€/unité	80,00	0%	80,00
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de cession pour la revente	€/unité	65,00	0%	65,00
Ouvrage collection Ville d'Art et d'Histoire "Le Guide Metz" - prix de vente au public	€/unité	12,00	0%	12,00
Ouvrage collection Ville d'Art et d'Histoire "Le Guide Metz" - prix de cession pour la revente	€/unité	9,00	0%	9,00
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de vente au public	€/unité	10,00	0%	10,00
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de cession pour la revente	€/unité	7,50	0%	7,50
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de vente au public	€/unité	10,00	0%	10,00
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de cession pour la revente	€/unité	9,00	0%	9,00
<u>Vente de documents retirés des collections</u>				
Documents de catégorie 1	€/unité	1,00	0%	1,00
Documents de catégorie 2	€/unité	3,00	0%	3,00
<u>Divers</u>				
Cabas	€/unité	2,00	0%	2,00
Casques audio	€/unité	2,00	0%	2,00
Gobelets0	€/unité	2,50	0%	2,50

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 MAIRIE DE METZ
 Pôle Culture
 Service Action Culturelle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 1000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SUEZ RV LORRAINE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SUEZ RV LORRAINE** estimé à un montant de **1000 € TTC (mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28/04/2023

**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



(Signature of Patrick Thil)

Patrick THIL
 Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la fondation **La Fondation de Luxembourg agissant au nom de la Fondation Loo & Lou**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la fondation **La Fondation de Luxembourg, agissant au nom de la Fondation Loo & Lou** estimé à un montant de **5000 € TTC (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28/04/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 6 057.60 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAEML TAMM**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (adhésivage Mettis et 280 VISI PASS, communications via newsletters et réseaux sociaux, informations bornes Mettis et mise à disposition de vélos) de la société **SAEML TAMM** estimé à un montant de **6057,60 € TTC (six mille cinquante-sept euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/04/2023



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

ECOLES ELEMENTAIRES

1 – Retraits

- Les Hauts de Vallières
10bis rue des Carrières retraits du 9^{ème} poste
- Jean Moulin
6 rue Charles Nauroy retraits du 9^{ème} poste élémentaire – 12^{ème} poste de l'école

2 – Attributions

- Les Bordes
12 rue du Professeur Jeandelize attribution du 6^{ème} poste
- Pilâtre de Rozier
1 rue du Pâtural Barbet attribution du 8^{ème} poste
- Emilie du Châtelet
9 avenue de Lyon attribution du 8^{ème} poste élémentaire – 9^{ème} poste de l'école
- De la Seille
199 avenue André Malraux attribution du 14^{ème} poste – 26^{ème} poste de l'école dont 5 dispositifs de dédoublement
- Camille Hilaire
17 rue Dominique Macherez transfert du poste ULIS de l'E.E.PU de Plantières

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 13 avril 2023

Anne STÉMART

Adjointe au Maire de Metz

Education et Affaires Scolaires

Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE METZ**

Pôle Education

Service Temps Scolaire et Bâtiments

**DECISION ADMINISTRATIVE N°CD23-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT****OBJET : Mesures de carte scolaire**

Nous, Anne STEMART, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 80 en date du 20 Juillet 2020 et du 27 Novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les modifications apportées à la carte scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les modifications des secteurs scolaires des écoles maternelles suivant les tableaux ci-dessous.
Sont indiquées, pour chaque secteur de chaque école les voies concernées par un changement par rapport à la sectorisation précédente.
Ces modifications sont à prendre en compte à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

NOUVEAU SECTEUR MATERNELLE LES ROITELETS cela pour permettre une meilleure répartition des enfants entre les écoles maternelles des Roitelets et du Pigeonnier. Cette modification prend également en compte les constructions futures sur la parcelle dite des « Coteaux de la Seille ».

ADRESSES	NOUVELLE CARTE
Rue Adolphe Maillart	Les Roitelets
Rue Amiral Hallez	Les Roitelets
Rue Amiral Varney	Les Roitelets
Rue Charles Cuny	Les Roitelets
Rue Coutié	Les Roitelets
Rue de Tivoli	Les Roitelets
Rue des Déportés	Les Roitelets
Rue des Prés	Les Roitelets
Rue Emile Gentil	Les Roitelets
Rue Godron	Les Roitelets
Rue Jeanne Arnould Plessy	Les Roitelets

Rue Jules Crevaux	Les Roitelets
Rue Nicolas François Gillet	Les Roitelets
Square Venance Fortunat	Les Roitelets

NOUVEAUX SECTEURS MATERNELLES DU SABLON cela pour équilibrer, à l'avenir les effectifs des différentes écoles du quartier et prendre en compte les constructions du secteurs Amphithéâtre / Muse mais aussi les différents projets immobiliers du quartier.

ADRESSES	NOUVELLES CARTES
Rue Chabot-Didon	De la Seille
Rue Herpin	De la Seille
Rue Saint-André	De la Seille
Rue Vandernoot	De la Seille
Sente à My n°82 au 106 et n°61 au 105	De la Seille
Av. André Malraux n°166 au 236 et n°173 au 239	De la Seille
Impasse aux Arènes n°1 au 9 et n°2	Les Acacias
Rue aux Arènes n°2 au 64bis et n°5 au 77	Les Acacias
Passage du Sablon	Les Acacias
Pont de l'Argonne	Les Acacias
Rue de l'Argonne	Les Acacias
Rue Victor Jacob	Les Acacias
Rue André Theuriet	Les Plantes
Rue des Jardiniers	Les Plantes
Rue Gaston Zeller	Les Plantes
Rue Lothaire	Les Plantes
Sente A My du n°50 au 78 et n°39 au 59	Les Plantes
Avenue André Malraux du n°120 au 164 et n°105 au 169	Les Plantes
Square des Jardiniers	Les Plantes
Rue aux Arènes du n°70 au 106 et n°85 au 133	Auguste Prost
Rue Sente à My du n°2 au 48 et n°3 au 37	Auguste Prost
Av. André Malraux du n°6 au 104 et n°7 au 97	Auguste Prost

NOUVEAUX SECTEURS MATERNELLES DE MAGNY cela pour permettre une meilleure répartition des enfants entre les écoles du quartier compte-tenu des capacités d'accueil des établissements.

Rue Bel Air	Les Coccinelles
Rue des Acacias	Les Coccinelles
Rue des Amandiers	Les Coccinelles
Rue des Camélias	Les Coccinelles
Rue de Pouilly	Les Coccinelles
Promenade du Gué	La Moineaudière

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 13 avril 2023

Anne STÉMART

Adjointe au Maire de Metz

Education et Affaires Scolaires

Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le.....

MAIRIE DE METZ

Coopération Institutionnelle, Internationale et Européenne

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* et règlement de la cotisation annuelle correspondante.

Nous, M. Jean-Marie NICOLAS, adjoint délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2023-SJ-12 en date du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-24 du CGCT

VU la DCM n°14-05-22-1 en date du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association *QuattroPole e.V.* de droit allemand,

VU les statuts de l'Association *QuattroPole e.V.*,

VU la DCM n°15-07-02-20 en date du 2 juillet 2015 relative au versement d'une cotisation annuelle fixée à 110 €,

VU la demande de cotisation sollicitée au titre de l'exercice 2023 par l'association,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la collaboration avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* dont elle est membre au titre de l'exercice 2023 et de régler la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 110 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

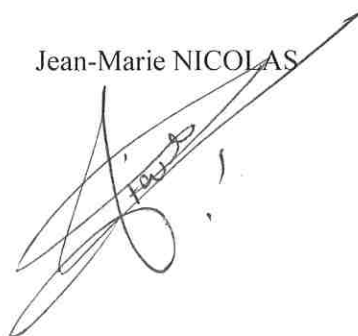
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30/03/23

Pour le Maire,
L'adjoint délégué suppléant,

Jean-Marie NICOLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. NICOLAS', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230406-2023-207-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023/3 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2023.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation de la foire de mai par la Ville de Metz du 06 au 29 mai sur un terrain municipal d'une surface de 100 500 m² situé rue de la Grange Aux Bois accolé au parc des Expositions,

CONSIDERANT que le montage des métiers forains est autorisé à compter du 27 avril et que le démontage devra être terminé le 05 juin,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux relatifs à la foire de mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2023 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision s'applique à compter de sa signature jusqu'au 05 juin 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 06 avril 2023

Pour le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Nicolas', written over a horizontal line.

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

TARIFS FOIRE DE MAI 2023

28/03/2023

Droits de place (pas de TVA)

ACOMPTE

Acompte sur occupation du domaine public (- 40 m2) à verser avant le 14 avril	150,00 €
Acompte sur occupation du domaine public (+ 40 m2) à verser avant le 14 avril	450,00 €

ALIMENTAIRE

de 1 à 70 m2	7,25 € X m2
à partir de 70 m ²	5,00 € X m2

MANEGE

de 1 à 70 m2	5,15 € X m2
à partir de 70 m ²	4,30 € X m2

BOUTIQUE

de 1 à 70 m2	8,00 € X m2
à partir de 70 m ²	6,45 € X m2

Appareil et distributeur en tous genres, appareils de force, horoscope, barbe à papa

2 appareils gratuits	0
A partir de 3 appareils	65,00 € par appareil

CARAVANES (prix forfaitaire par caravane pour la durée de la foire)

- catégorie 1 : caravanes de moins de 10 mètres linéaires	117 € par caravane
- catégorie 2 : caravanes à partir de 10 m linéaire	187 € par caravane

Frais techniques

Forfait raccordement électrique des métiers en €HT (TVA 20%)

Forfait 1 : 0 à 13 kw	400,00 €
Forfait 2 : 13,1 à 19 kw	460,00 €
Forfait 3 : 19,1 à 37 kw	920,00 €
Forfait 4 : 37,1 à 60 kw	1 510,00 €
Forfait 5 : 60,1 à 100 kw	2 540,00 €
Forfait 6 : Plus de 100 kw	2 800,00 €

EAU en €HT (TVA 20%)	
FORFAIT Restaurant/Snack	440,00 €
Forfait Buvette-Confiserie	140,00 €
Forfait Manèges	100,00 €
Forfait Piscine	360,00 €
Forfait boutiques	100,00 €

GARDIENNAGE et SECOURISTES en €HT (TVA 20%)	
Forfait 1 : de 1 à 50 m2	95,00 €
Forfait 2 : 51 à 100m2	185,00 €
Forfait 3 : 101 m2 à 150 m2	270,00 €
Forfait 4 : 151 m2 à 200 m2	370,00 €
Forfait 5 : à partir de 201 m2	550,00 €

Frais techniques divers(raccordement eau, petit matériel, location toilettes, nettoyage du site) TVA 20%	
de 1 à 70 m2	4,50 €HT X m2
à partir de 70 m2	3,10 €HT X m2

Frais administratifs (TVA 20%)	
Tarif 1 : dossier arrivé dans les délais (au plus tard le 7 avril précédant l'ouverture de la foire)	176 €HT
Tarif 2 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire), ou non conforme, ou annulation ou annulation de réservation à compter du 7 avril au 14 avril 2022 précédant l'ouverture de la foire	321 €HT
Tarif 3 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire) ou non conforme ou annulation de réservation à compter du 17 avril précédant l'ouverture de la foire	482 €HT
Tarif 4 : Dossier arrivé à compter du 2 mai 2023	600 €HT
non concordance entre la puissance électrique déclarée lors du dossier d'inscription et la puissance électrique relevée par le contrôleur électrique	642 €HT

PRÊT DE CONTAINERS POUR LES DECHETS DES METIERS ALIMENTAIRES	
CAUTION PAR CONTAINER	170,00 €

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023/4 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du
Marché de Noël 2023 de Metz.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de
délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et
L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés,
par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Metz du 24 novembre au 30 décembre
2023,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu
au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine
public à l'occasion du Marché de Noël pour l'édition 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël
sont fixés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs de la présente décision s'appliquent du 24 novembre jusqu'au 30 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt
d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<http://www.telerecours.fr/>.


ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au
registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 27 avril 2023

Pour le Maire

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Nicolas', written over a horizontal line.

Pôle Sports
Cellule de gestion

DECISION ADMINISTRATIVE N° 3/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs au camping municipal

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021-SJ-258 en date du 12 octobre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'utilisation de cet équipement municipal pour l'année 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place les nouveaux tarifs municipaux, relatifs au camping municipal et répertoriés dans le document ci-annexé sont adoptés pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 12 avril 2023

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée



Corinne FRIOT

Tarifs 2022	évolution 2022-2023 (en %)	Tarifs 2023
-------------	----------------------------------	-------------

POLE ANIMATION, JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Développement des pratiques sportives

Port de plaisance

N.B. : la fixation des droits de location des places applicables aux différents utilisateurs relève de la Société des Régates Messines après consultation préalable de la Ville de Metz, selon la convention de mise à disposition des installations du Port de plaisance de Metz : réf. 16C0278, enregistrée au répertoire des conventions le 4/10/2016

Camping

Droits journaliers (montants exprimés TTC, TVA à 10%)

Période (du 15 avril au 15 octobre 2023)

1 Emplacement tente	€/jour	6,00	17%	7,00
1 emplacement camping-car (moins de 3,5 T - sans électricité, ni eau - places 63 à 70)	€/jour	13,00	8%	14,00
1 Emplacement caravane (V.L. inclus*) ou camping-car de moins de 3,5 tonnes avec électricité et eau	€/jour	16,00	6%	17,00
1 cabane magique (2 personnes), hors taxe de séjour : (draps et vaisselle fournis, ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit	50,00	30%	65,00
	4 jours/3 nuits	120,00	13%	135,00
	semaine (7 nuits)	240,00	19%	285,00
1 roulotte (1 à 4 personnes), hors taxe de séjour : (draps et vaisselle fournis, ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit	80,00	19%	95,00
	4 jours/3 nuits	210,00	19%	250,00
	semaine (7 nuits)	420,00	14%	480,00

Autres tarifs (période du 15 avril au 15 octobre 2023 - montants exprimés TTC, TVA à 10%)

1 Entrée visiteur (selon dispositions du règlement intérieur)	€	3,70	8%	4,00
1 Personne de plus de 10 ans	€/jour	3,70	8%	4,00
1 Enfant de plus de 4 ans à moins de 10 ans (la gratuité est accordée aux enfants de moins de 4 ans)	€/jour	2,50	8%	2,70
1 Enfant de moins de 4 ans		gratuité		gratuité
1 Voiture VL	€/jour	4,20	7%	4,50
1 Motocyclette ou scooter ou quad	€/jour	2,50	8%	2,70

1 Animal domestique (chien) selon dispositions du règlement intérieur	€/jour
1 Branchement électrique	€/jour
Évacuation des eaux usées pour les camping-caristes extérieurs au camping	€/prestation

Tarifs 2022	évolution 2022-2023 (en %)	Tarifs 2023
0,70	14%	0,80
5,90	7%	6,30
2,30	9%	2,50
4,50	7%	4,80
3,90	8%	4,20
1,00	50%	1,50
600,00	3%	620,00

Autres tarifs (période du 15 avril au 15 octobre 2023 - montants exprimés TTC, TVA à 20%)

1 Jeton pour utilisation d'une machine à laver le linge	€
1 Jeton pour utilisation du sèche-linge	€
1 casier à clé réfrigéré	€/jour
Droit de mise à disposition du local épicerie	€/mois